

SD/LV/SB-2022/0883

DG 2022-1267-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/I-J-K/
0883INEO6RUEPURELLES(REMPLACEMENTPOTEATELECOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2000 sur la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 octobre 2022 de l'entreprise INEO, domiciliée à ECULLY (69430) 42 chemin Moulin Carron, pour le compte de Orange, pour modifier les conditions de circulation rue des Puelles, à hauteur du n° 6 dans le cadre du remplacement d'un poteau Télécom endommagé et présentant des risques pour la sécurité publique,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO sera autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 6 rue des Puelles suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PURELLES : à hauteur du n° 6

2-1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur du chantier, depuis l'avenue de la Gare jusqu'au n° 6 de la rue.
- La vitesse de circulation se fera « au pas » pour les véhicules autorisés.

2-2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sur la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place l'entreprise INEO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise INEO mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le chantier sera interdit d'accès au public jour et nuit.
- L'entreprise INEO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 1 JOURNEE entre 7 heures à 18 heures entre le LUNDI 10 OCTOBRE et le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022
- L'entreprise INEO s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public. Les dispositions pourront donc être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Orange, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- INEO - 42 chemin du Moulin Carron - 69430 ECULLY / carole.chambost@equans.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué